

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/194

Objet : Réfection de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration préalable de travaux n°DP03246222A0047
VU la demande présentée le 13/10/2023 par SAS LÉBÉ, agissant pour le compte de Mme BESSE Danièle, en vue d'occuper le domaine public route de Marambat et 1 rue des Moulins à Vents, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 23/10/2023 au 12/11/2023,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SAS LÉBÉ est autorisée à occuper le domaine public route de Marambat et 1 rue des Moulins à Vents, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour la période du 23/10/2023 au 12/11/2023.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation rue des Moulins à vents sera réglementée comme suit :

- Circulation fermée section comprise entre la route de Marambat et le n° 3.
- Sens de circulation inversé uniquement pour les riverains section comprise entre la rue de la Pradette et le n°3.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 19 octobre 2023

Le Maire
Barbara NETO

